



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/2019/FH2S

Pour la passation d'un marché reconductible relatif à :

**LA REALISATION DES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES
LOCAUX DU SIEGE DE LA FONDATION HASSAN II POUR LA
PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES AU PROFIT DU
PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTE A RABAT.**

Passé en application des dispositions de l'article 7, article 9, article 16, paragraphe 1, alinéa 2, et de l'article 17, paragraphe 1 et paragraphe 3, alinéa 3 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

EXERCICE 2019



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour la passation d'un marché reconductible relatif aux prestations de gardiennage des locaux du siège de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la sante à Rabat.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article **18** du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.

Toute disposition contraire au Règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article **18** et des autres articles du Règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché reconductible qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la Fondation Hassan II pour la Promotion des Œuvres Sociales au Profit du Personnel du Secteur Public de la Santé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article **24** du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé :

1- seules peuvent participer au présent appel d'offres et être attributaires du marché, les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financière requises ;



- sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;

- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2 - Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article **142** du Règlement précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles **25** et **27** du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1 Un dossier administratif comprenant:

A- Pour chaque concurrent à la présentation de son offre :

1) Une déclaration sur l'honneur, établie en un exemplaire unique, comportant les mentions prévues à l'article **26** du Règlement précité conformément au modèle ci-joint (**Annexe 2**)

2) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

3) Pour le groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article **140** du Règlement des marchés



précité. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

B- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

1) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

* S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

* S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et /ou le procès-verbal de l'organe compétant lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société lorsqu'il

- agit au nom d'une personne morale,

- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

2) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière, ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article **24** du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

3) Une attestation (**originale ou copie certifiée conformes à l'originale**) délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue, par le dahir portant loi n° **1-72-184** du 15 Joumada II 1392 (**27 juillet 1972**), relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



4) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

5) L'équivalent des attestations visées au paragraphe **2, 3 et 4** ci-dessus délivrés par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, certifiant que ces documents ne sont pas produits.

2 - un dossier technique comprenant :

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution des quels il a participé ;

b) Les attestations **originales ou copies certifiées conformes** des trois dernières années (2016-2018) délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par des bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

N.B. : Seul les attestations de références des prestations similaires exécutées seront retenues pour l'évaluation du dossier technique.

3 - un dossier additif comprenant :

- Une attestation d'affiliation et de la masse salariale déclarée au titre des années 2016, 2017 et 2018, délivrée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
- Une copie certifiée conforme à l'original de l'autorisation de l'exercice de l'intermédiation pour recrutement du personnel, délivrée par le Wali de la région dans le ressort duquel est situé le siège social ou le principal établissement de la société, et ce, conformément aux stipulations du décret n° 02-09-97 du 16 Kaada 1431 (25 Octobre 2019).



2010) pris pour l'application de la loi n° 27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds.

4- une offre financière comprenant :

- Un acte d'engagement établi, conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres (**Annexe 1**) et précisant notamment le prix total de l'offre;
- Un bordereau des prix - détail estimatif, établi, conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres.

Le montant de l'acte d'engagement doit être écrit en chiffres et en toutes lettres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix- détail estimatif, le montant de ce dernier est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article **19** du Règlement des marchés précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article **29** du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis; et
- l'avertissement que «le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis».

Ce pli contient **(2) deux** enveloppes distinctes comprenant chacune :

1. La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif et le cahier des prescriptions spéciales paraphé sur toutes les



pages et signé à la dernière par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre la mention "**Dossiers Administratif et Technique**" les indications ci-après :

- le nom et l'adresse du concurrent;
- l'objet du marché;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

2. La deuxième enveloppe : l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre la mention "**Offre Financière**", les indications ci-après :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 7 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article **31** du Règlement précité, les plis sont selon le choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, au Service des Achats et de la Logistique de ladite Fondation, sis à 44, Av. Omar Ibn Alkhattab -3^{ème} étage-, Agdal, Rabat ;
- soit envoyés par courrier recommandé, avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres, en début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article **36** du Règlement des marchés précité.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article **32** du Règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour



la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article **19** du Règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article **31** du Règlement précité.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement précité.

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément à l'article 33 du Règlement des marchés de la Fondation, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis. Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Conformément aux dispositions de l'article 136 du Règlement précité relatif au délai d'approbation du marché, dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa ci-dessus, le délai de validité visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

ARTICLE 11 : REPARTITION PAR LOT



Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **lot unique**.

ARTICLE 12 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

ARTICLE 13 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DE L'APPEL D'OFFRES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents, doivent être établies en langue française.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

Il est formellement stipulé que le prestataire est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des prestations pour les avoir personnellement examinés dans tous leurs détails du projet, avoir visité l'emplacement des locaux prévus, s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition du prix, et avoir obtenu toutes les précisions désirables pour que les prestations soient conformes à toutes les prescriptions du CPS et aux normes en vigueur.

La visite des lieux sera organisée à l'intention des concurrents à la date fixée à l'avis d'appel d'offres et ce, sur le site abritant les locaux de **la Fondation au n°44, Avenue Omar Ibn alkhettab, Agdal, Rabat**.

ARTICLE 15 : COMMISSION ET EXAMEN DES OFFRES

1- Commission d'examen des offres :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article **35** du Règlement des marchés de la Fondation Hassan II.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles **36** et **39** du Règlement précité.

2- Examen des offres financières :

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles **39** et **40** du Règlement précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, **l'offre la plus avantageuse est la moins disante**, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article **41** du Règlement précité.



**ARTICLE 16 : PRODUCTION DES PIECES DU DOSSIER ADMINISTRATIF
DU CONCURRENT AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE**

La commission d'ouverture des plis invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine, le concurrent ayant présenté l'offre la plus avantageuse à produire les pièces, du dossier administratif, prévues par le paragraphe **4.1/B** de l'article **4** du présent règlement de consultation.

Le concurrent doit produire les pièces précitées conformément aux dispositions du paragraphe **7** de l'article **40** du Règlement précité.

**ARTICLE 17 : ANALYSE DES PIECES PRODUITES PAR LE CONCURRENT
AYANT PRESENTE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE**

L'examen des pièces constituant le dossier administratif se fait conformément aux dispositions des paragraphes **8** et **9** de l'article **40** du Règlement précité.

ARTICLE 18 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication dans un délai ne dépassant pas **(5) cinq** jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Il avise également, dans le même délai et par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés en leur indiquant les motifs de leur éviction et en leur retournant les pièces de leurs dossiers à l'exception des documents ayant été à l'origine de leurs éliminations.

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres ouvert.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres ouvert.

Signé : Le Maître d'Ouvrage


Said EL FEKKAK
Président de la Fondation Hassan II
Pour la Promotion des Oeuvres Sociales
du Personnel du Secteur Public de la Santé

ANNEXES



ANNEXE 1 : Modèle d'acte d'engagement
ACTE D'ENGAGEMENT

A-Partie réservée à l'Administration

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2019/FH2S du A
- Objet du marché : La réalisation des prestations de gardiennage des locaux du siège de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la sante à Rabat.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1) soussigné: (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu:affilié à la CNSS sous le(2) inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°..... (2) n° de patente(2).

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de.....adresse du siège social de la société.....adresse du domicile élu.....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)et (3)inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°(2) et (3)n° de patente.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier de prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- taux de la T.V.A :(en pourcentage)
- montant de la T.V.A. :(en lettres en chiffres)
- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

.....
L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au Compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité)sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro



Fait àle.....
(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre : « Nous, soussignés.....nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes »
- b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, nom et qualité) en tant que mandataires du groupement ».
- c) Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

(4) Supprimer les mentions inutiles.



ANNEX 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2019/FH2S du A
- Objet du marché : La réalisation des prestations de gardiennage des locaux du siège de la fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la sante à Rabat.

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité)
Numéro de tél numéro du fax.....
Adresse électronique
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu:
affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°(1)
n° de patente(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de télnuméro du fax.....
Adresse électronique ...
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°.....(1)
n° de patente.....(1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux formes et condition de passation du marché de la Fondation Hassan II pour la promotion des œuvres sociales au profit du personnel du secteur public de la santé.
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)
- 4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier de prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit marché ;



- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc (3) ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n°1.02.188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise (4) ;
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du règlement précité ;
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par le pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(3) lorsque le CPS le prévoit

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 144 du Règlement précité

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

